

Nombre de conseillers élus : 60
Conseillers en fonction : 60
Conseillers présents : 31
Vote par procuration : 11

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PETR

DE LA BANDE RHENANE NORD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-huit heures trente, le Comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Soufflenheim en session ordinaire, après convocation le 4 avril 2023

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président

Membres titulaires présents :

ANTONI Marc, BALL Jean-Luc, BEURIOT Nadine, BUBEL Rémy, COUSANDIER Daniel, DRION Denis, GAST René, GEORG Michel, GIRAUD Philippe, HAENNEL Jean-Paul, HOERTH Céline, HOFFMANN Hubert, HOMMEL Denis, JOERGER Alain, JOERGER Fabien, KAISER Rosita, KIEFER Geneviève, KLEIN Michel, KRAEMER Bruno, KRILOFF Sébastien, LORENTZ Michel, MEYER Agnès, RIEDINGER Raymond, RIEGER Elisabeth, RUCK Sandra, SCHAEFFER Serge, SITTER Jean-Louis, STOLTZ Pascal, STUMPF René, STURM Claude, WEIGEL Eric.

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés donnant pouvoir

AMBOS Danièle, EICHWALD Anne, HOMMEL Martine, HUSSON Christiane, JULIEN Marie Anne, KELLER Jacky, KLÖPPER Bénédicte, LICHTBLAU Monique, POUILLARD Sylvie, SCHEYDECKER Camille, SCHMALTZ Isabelle.

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

BOEHLER Philippe, CLAUSS Danièle, CRIQUI Anne, DEGOURSY Michel, FLEITH Rachel, FRITZ André, HECK Mylène, HELFFRICH Gérard, HENTSCH Bernard, HEYD Frédéric, HIRSCH Cinthya, KLEIN Christophe, LAAS Francis, PETRAZOLLER Richard, STOLTZ Jean-Luc, TIMMEL Yannick, WEIGEL Jacques.

Mesdames, Messieurs :

Assistent en outre :

DNA : Marie GERHARDY

DGFIP : Sébastien DURST

Bureau d'études VE2A-AID Observatoire – Atelier des territoires : Claude MAURY, Marceau HABRANT Frédéric REGNIER et Nicolas STACHNICK

PETR : Sylvie GREGORUTTI, Directrice et Fabienne BIENFAIT, Secrétaire

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les représentants du Bureau d'études en charge de la révision du SCoT, le représentant de la DGFIP et la presse d'avoir accepté son invitation à participer à cette séance. Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 23/02/2023
3. Approbation des statuts du PETR
4. Finances : Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57
5. Décisions prises par le Bureau
6. Révision du SCoT en présence du bureau d'études
7. Adoption du rapport d'activités 2022
8. Compte de gestion 2022
9. Compte administratif 2022
10. Affectation du résultat
11. Participation des Collectivités membres – Etat de répartition 2023
12. Budget primitif 2023

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Serge SCHAEFFER comme secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil syndical du 23/02/ 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 23 février 2023 a été transmis aux membres du Conseil syndical préalablement à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 février 2023

3. Approbation des statuts du PETR

- VU** les dispositions de l'article L. 229-26 du code de l'environnement,
- VU** les statuts du PETR de la Bande Rhénane Nord,
- VU** la délibération n° 3 du 24 février 2022 du comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord qui donne son accord de principe pour préparer le transfert de la compétence PCAET,
- VU** l'avis favorable des membres du Bureau du 4 avril 2022,
- VU** la délibération n° 3 du 4 avril 2022 du comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord approuvant l'ajout dans les statuts de la compétence «élaboration et suivi du PCAET » assortie de la mission « animation, communication, promotion, suivi du PCAET » ; pour préparer le transfert de la compétence PCAET,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant transfert de la compétence « Plan Climat Air Energie Territoire » et modification statutaire du PETR de la Bande Rhénane Nord,
- VU** la délibération n°2023-004 du 23 février 2023 approuvant la modification des statuts du PETR de la Bande Rhénane Nord.

Par courriel en date du 20 mars 2023, les services de l'Etat invitent le PETR à apporter des modifications mineures à des articles du CGCT visés dans le projet de statuts du 23 février 2023 et à reconsulter ses membres au projet de statuts modifiés.

Décision

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de statuts modifiés ;

APROUVE le projet de statuts modifiés tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

Le Comité syndical,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de statuts modifiés ;

APROUVE le projet de statuts modifié tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERE que cette décision annule la précédente transmission de la délibération n°2023-004 du 23 février 2023 et le projet de statuts annexé qui comportait des erreurs de frappe à rectifier et des mentions manquantes à de nouveaux articles introduits par la loi du 27 décembre 2019 et la loi du 21 février 2022

4. Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Président informe l'Assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M14 va être progressivement remplacée par l'instruction M57 d'ici le 1er janvier 2024. Il est ainsi proposé de passer à cette instruction M57 le 1er janvier 2024.

Cette nouvelle instruction comptable permettra :

- de gagner en souplesse de gestion des crédits budgétaires,
- de se rapprocher encore du plan comptable général utilisé dans le privé

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de république ;

VU l'avis favorable de comptable du Service de Gestion Comptable de Haguenau ;

Le Comité syndical,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets du PETR de la Bande Rhénane Nord gérés actuellement en M14 ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement nomenclature comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Décisions prises par le Bureau

Aux termes de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Président fait part des décisions prises par le Bureau le 12 avril 2023 avis en termes de compatibilité au SCoT de la Bande Rhénane Nord émis aux dossiers suivants :

- Avis favorable sur le permis d'aménager de l'extension de la zone d'activités du Ried à Kilstett ;
- Avis favorable - une abstention sur le permis de construire de la société HEBTING pour le projet suivant : construction d'une plateforme de logistique et de transports sur le terrain de la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim ;
- Avis favorable sur la modification n°1 du Plan Régional unique Rhin-Neckar.

Aux questions des élus de Herrlisheim sur le projet de construction d'une plateforme de logistique et de transports sur le terrain de la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim, il est apporté les réponses suivantes.

La société HEBTING est une entreprise familiale proposant un service sur-mesure à travers toute l'Europe grâce à une étroite collaboration franco-autrichienne.

Son implantation permettra par le développement de l'emploi (comme l'entreprise Pfenning) de valoriser le territoire.

Hebting a créé une alliance industrielle entre les entreprises pour de l'affrètement – du transport.

Il fait référence à Thyssenkrupp, autre entreprise à Herrlisheim reconnue pour une technicité forte dans la construction d'équipements mécaniques et de moteurs pour Mercedes à Rastatt et qui viendra créer 80 emplois.

Les élus de Herrlisheim s'inquiètent du trafic routier que cela engendre face à une situation déjà critique au niveau de l'échangeur à l'entrée de Herrlisheim-Drusenheim et du flux déjà important sur cet axe autoroutier. Ils s'attendent à ce que les poids lourds privilégient l'échangeur de Gamsheim pour venir traverser la commune de Herrlisheim.

Le Président souligne qu'un accord a été donné par l'aménageur et la Communauté de communes à cette entreprise qui est actuellement installée dans les anciens locaux de Caddie à Drusenheim.

Ce projet a été transmis pour avis au PETR dans le cadre de l'instruction par l'ATIP.

Le SCoT prévoit ce pôle de Drusenheim-Herrlisheim qui a vocation à accueillir des activités d'industrie lourde et de logistique à forte valeur ajoutée. Aussi, l'activité de logistique est installée à proximité d'infrastructures majeures.

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCoT, le permis de construire déposé par la société HEBTING contribue à la mise en œuvre d'un enjeu majeur du territoire du SCoT et conforte les objectifs et orientations du SCoT.

Le maire de Herrlisheim a le pouvoir de signer le permis de construire ; même si c'est dans une zone d'activités ; toutefois les terrains appartiennent à l'aménageur ou à la Communauté de communes.

Quant aux risques de dégradation sur l'échangeur évoqués par Nadine BEURIOT, le Président souligne qu'effectivement le contournement Ouest n'a pas fait évoluer la situation sur l'A35. Il s'agit d'un problème plus large. Ce point a été abordé fin mars lors d'une rencontre avec le Président de la CeA. Ce dernier a pris en considération l'enjeu et accepté d'en faire une priorité.

En ce qui concerne les mobilités, il est rappelé que les élus restent mobilisés autour du sujet prégnant de la ligne ferroviaire Strasbourg-Lauterbourg.

Sur la zone d'activités AXIOPARC, l'aménageur conformément au contrat de concession, atteindra, par l'implantation des deux logisticiens les surfaces de terrains à vendre en vocation logistique; il faut accepter les accords de la convention.

Nadine BEURIOT demande les contreparties en termes d'emplois et précise que l'équipe municipale est démunie face aux nuisances sonores.

Le Président confirme son intervention auprès du Président de la CeA qui est maintenant responsable des autoroutes.

Nadine BEURIOT confirme que la Commune de Herrlisheim a déjà adressé un courrier à la CeA et remercie les élus pour leur soutien.

M. LORENTZ rejoint l'assemblée lors de la présentation de l'avis sur la modification n°1 du Plan Régional unique Rhin-Neckar.

Ce projet interpelle notamment le Maire de Roppenheim car il comprend de nouvelles zones d'activités prioritaires qui pourraient générer un trafic supplémentaire sur l'axe routier régional nord-sud actuellement déjà encombré au niveau de la forêt du Bienwald et générer un impact sur le transit de l'A4 en France que le projet de développement du Bienwaldbahn n'absorberait pas.

Plus de 3000 frontaliers passent tous les jours sur cet axe. Une demande a été formulée pour être élargi à 4 voies. Il souhaite que cette observation soit rajoutée dans l'avis donnée par le PETR.

VU la délibération N°9 du 9 septembre 2020 portant délégations d'attributions du Comité syndical au Bureau en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Comité syndical,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le Bureau le 12 avril 2023

Révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Le Président informe l'assemblée que la Région Grand Est a lancé la révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en indiquant la coordination avec l'ensemble des schémas stratégiques régionaux (tourisme, innovation, formation professionnelle, aménagement, agriculture, viticulture, forêt, santé, recherche et enseignement supérieur...) pour la période 2023-2028.

Ce nouveau schéma tiendra compte des urgences nées des situations de crises sanitaires, économiques et géopolitiques. Il intégrera les plans de relance et de reconstruction visant à y répondre et posera un nouveau cadre au développement économique de la région qui devra s'inscrire dans le temps.

Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Le PETR de la Bande Rhénane Nord en lien avec les Communautés de communes de la Plaine du Rhin et du Pays Rhénan souhaite y contribuer par l'apport des éléments conformément au POCE (Pacte Offensive Croissance Emploi) signé avec la Région Grand Est en 2019 et au vu du contexte qui a évolué et des événements majeurs depuis 2019.

Pour la Bande Rhénane, la question de la gouvernance semble importante dans la construction et la mise en œuvre de ce schéma. Au sein de cette question, de notre point de vue, une attention particulière doit être portée à l'articulation faite entre la politique économique de la Région et les actions des collectivités territoriales infrarégionales, tout particulièrement celles des agences et des intercommunalités suite à la Loi NOTRe.

Le Président souligne qu'il sera notamment rendu attentif auprès de la Région des points suivants :

- le SRDEII devrait être davantage territorialisé pour prendre en compte les enjeux économiques infrarégionaux ;
- la gouvernance du SRDEII devrait être davantage partagé avec les PETR / EPCi dans le cadre du suivi du POCE (Pacte Offensive Croissance Emploi adopté en 2019) ;
- la Bande Rhénane Nord affiche des enjeux importants en termes de réindustrialisation (cf. note ci-jointe) pour un aménagement du territoire porteur de développement (passages du Rhin Est-ouest, ligne de chemin de fer Est-Ouest, valorisation de la façade rhénane, développement d'une chaîne de valeur économique transfrontalière, ...).

Les membres du Bureau ayant donné leur accord au projet qui leur a été proposé, une contribution au nom du PETR de la Bande Rhénane Nord sera adressée par courrier à la Région.

Une copie sera transmise à l'ensemble des délégués.

6. Adoption du rapport d'activités 2022

Le rapport d'activités 2022 a été adressé au préalable de la séance aux membres du Comité syndical.

VU l'article L.5211-39 du CGCT relatif au rapport d'activités annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU à ce titre le rapport d'activités 2022 du PETR et diffusé à l'ensemble des membres du Comité syndical ;

Le Comité syndical,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

PREND ACTE de la rédaction proposée du rapport d'activités 2022 du PETR de la Bande Rhénane Nord.

7. Compte administratif 2022

Le Président soumet au Comité Syndical le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations	
Recettes	169 971,88	126 379,97	
Dépenses	169 971,88	99 237,53	
Solde de l'exercice		27 142,44	
Résultat reporté N-1		74 971,88	
Résultat à affecter		102 114,32	

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	79 038,58	14 601,16	
Dépenses	79 038,58	516,000	60 000,00
Solde de l'exercice		14 085,16	60 000,00
Résultat reporté		42 166,70	
Résultat de l'exercice		56 251,86	

Solde global		98 366,18	
---------------------	--	------------------	--

Affectation du résultat		- 3 748,14	
Résultat de fonctionnement reporté		98 366,18	

L'exercice 2022 affiche un résultat cumulé de fonctionnement de 102 114,32 €. En section d'investissement, le solde de clôture de l'exercice est de 56 251,86 €.

Le solde des restes à réaliser étant de 60 000 € en dépenses, il en résulte un besoin de financement de la section de 3 748,14 €.

Sous la présidence de Jean-Louis SITTER, Denis HOMMEL ayant quitté la salle, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 tel que présenté.

8. Compte de gestion 2022

Le Président informe les membres du Comité syndical que le compte de gestion de l'exercice 2022, dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Haguenau, présente les mêmes valeurs et soldes que le compte administratif.

Le Comité syndical, après avoir constaté les identités de valeurs et la concordance des résultats du compte de gestion 2022 avec le compte administratif 2022

et après avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022, dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Haguenau.

9. Affectation du résultat

Le Président propose aux membres du Comité syndical l'affectation du résultat.

Le Comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, constatant, que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 98 366,18 € et un excédent d'investissement de 56 251,86 €, et d'affecter au compte 1068 la somme de 3 748,14 €.

DECIDE à l'unanimité,

- de reporter le résultat de fonctionnement de 98 366,18 €
- de reporter le résultat d'investissement de 56 251,86 €
- d'affecter au compte 1068 la somme de 3 748,14 €.

10. Participation des collectivités membres du PETR- Etat de répartition 2023

Conformément à l'avis formulé par l'assemblée lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir la participation financière des collectivités pour l'année 2023 à hauteur de 67 048.95 €.

Les contributions calculées selon le tableau de répartition joint en annexe seront facturées aux deux Communautés de Communes selon une contribution de 1.196 € par habitant pour un total de 67 048.95 €, soit respectivement :

- Communauté de communes de la Plaine du Rhin : 22 352.04 €
- Communauté de communes du Pays Rhénan : 44 696.91 €

Le Comité syndical,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

APPROUVE le recouvrement des participations financières selon les détails présentés ci-dessus.

11. Budget primitif 2023

Le Président présente, au Comité syndical, le budget primitif de l'exercice 2023 qui a été établi selon les propositions émises lors du débat d'orientation budgétaire.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de ce budget et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTE les prévisions de recettes et dépenses conformément au document budgétaire présenté,

ARRETE le budget primitif 2023 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	245 266.18 €	245 266.18 €
Section d'investissement	156 866,18 €	156 866,18 €

Mme Sandra RUCK et M. Denis DRION quittent la séance à 19h30.

12. Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Dans le cadre de la révision du SCoT, le Président a convié les représentants du Bureau d'études - VE2A mandataire, AID Observatoire (Développement commercial et économique) et l'Atelier des Territoires (Environnement) à présenter les premières avancées issues des rencontres avec les communes et des échanges avec les Personnes Publiques Associées.

Les interventions s'enchaînent par chaque représentant comme suit :

- Faire un rappel sur le SCoT et la procédure de révision :
 - o La hiérarchisation des documents
 - o Concilier aménagement territorial et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
 - o Le ZAN des sols et comprendre l'objectif à atteindre en 2050
 - o Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) / le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique DAACL dans la pratique
 - o L'évaluation environnementale
 - o Le PCAET intégré à la démarche SCoT
- Evoquer les étapes passées :
 - o La réunion de lancement le 15 décembre 2022
 - o La journée de découverte du territoire et SCoT'Tour en janvier 2023
 - o Les rencontres avec les communes en février 2023
 - o Les rencontres avec les partenaires en cours (Région Grand Est, DDT, Chambre d'agriculture.)
- Restituer une synthèse des rencontres communales :
 - o Documents d'urbanisme en vigueur
 - o Evolution de la population pressentie par communes
 - o Rythme de développement résidentiel souhaité
 - o Nombre de nouveaux logements commencés entre 2010 et 2020
 - o Nombre d'activités marchandes déclarées
 - o Dynamique commerciale de proximité ressentie
 - o Qualité de l'offre de transports en commun
- Présenter les premiers éléments de diagnostic :
 - o Population
 - o Habitat
 - o Nombre de logements commencées sur la période 2011-2022

- Consommation spatiale
 - Transports
 - Commerces
 - Activités
 - Environnement : Milieux naturels, trame verte et bleue, ressource en eau, réseau hydrographique, ressource minérale, risques d'inondation et risques technologiques, production et consommation d'énergie
- Proposer les étapes à venir :
 - De mi-avril à l'été 2023 : actualisation du diagnostic
 - Mai : rencontre des 2 EPCI pour un retour qualitatif des activités
 - Septembre : rencontre du conseil de développement
 - Septembre à fin 2023 : travaux sur le projet politique – séminaire avec les élus
 - 2024 : déclinaison réglementaire

Des principaux échanges, il en ressort les points suivants :

- Diversification du parc de logement
 Dans les projets de création de lotissements de plus d'1 hectare, le fait de devoir respecter une répartition 50/50 entre l'individuel et le collectif a permis de contribuer au développement du territoire.
- ZAN
 Le SRADDET fixe, aux autres territoires, un objectif de réduction de 60%
 Le Vice-président Serge SCHAEFFER tient à préciser que la Communauté de communes du Pays Rhénan a validé un schéma directeur cyclable. Le frein dans l'aménagement de liaisons cyclables est lié à la maîtrise foncière. Les maillons manquants et structurants nécessitent de la consommation foncière. Ces aspects rentrent en contradiction avec le Schéma directeur cyclable qui répond aux enjeux du Plan Climat et le cyclo qui va à l'encontre du ZAN.
 Pour le Président, nous sommes conscients que le ZAN impose des périmètres restreints, toutefois le SCOT possède de nombreuses friches qui représentent de réelles opportunités. La requalification des friches industrielles en friches résidentielles sera essentielle et constituera une marge de manœuvre possible pour être moins contraint par le ZAN.
- Environnement
 Serge SCHAEFFER évoque la priorité de mener un projet politique sur ce sujet dans le 2ème semestre. Il cite par exemple le SCoT des Vosges Centrales qui donne à la question du paysage un rôle central dans les politiques d'aménagement du territoire, dans un contexte de transition énergétique. Une démarche qui invite les élus à se questionner sur les opportunités à saisir.
 Il met l'accent sur la cartographie des ressources et notamment les ressources minérales. La Bande Rhénane Nord est un territoire très riche en lithium ; un zoom sur cette énergie est à effectuer dans le cadre de la révision du SCoT.
 Le Président relève que le lithium reste un sujet sensible lié à l'expérience négative avec Fonroche en géothermie. Le lithium représente une richesse de la vallée du

Rhin et particulièrement au nord du territoire. Il faudra procéder à des forages notamment pour l'eau chaude ; le lithium représentera un enjeu de 70% et l'eau chaude un enjeu de 30%. Si la France a pour objectif de développer le parc des voitures électriques, il faudra du lithium à l'horizon 2035. IL s'agit effectivement d'une sujet qui nécessite beaucoup de précaution mais qu'il faut aborder dans le SCoT.

En ce qui concerne les risques d'inondation et risques technologiques, René STUMPF, en qualité de Vice-président en charge de l'environnement à la Communauté de communes du Pays Rhénan, rappelle qu'à ce jour le PPRI de la Moder impacte le Pays Rhénan mais qu'un autre PPRI à venir à savoir le PPRI de la SAUER impactera le territoire de la Bande Rhénane Nord.

Le conseil de développement sera associé aux prochaines étapes, une première rencontre est envisagée dès que ce sera possible lorsque la composition sera établie.

Cet organe consultatif du PETR a été mis en place en 2019. Il est composé 16 représentants des activités économiques, sociales, culturelles, éducatives, scientifiques et associatives existant sur le territoire. Sa composition est déterminée en fonction des critères suivants : catégories d'acteurs, parité hommes-femmes, parité Pays Rhénan-Plaine du Rhin, reflet de la population dans les classes d'âge.

Il est consulté sur les principales orientations du PETR.

Le président propose de revoir sa composition pour l'ouvrir à d'autres personnes et d'augmenter le nombre de représentants pour les impliquer dans la procédure. Bien entendu, les habitants pourront s'exprimer à l'occasion des réunions publiques.

Michel LORENTZ tient à attirer l'attention sur le fait que le conseil de développement est un outil difficile à animer et à impliquer ; il ne faut pas créer de frustration auprès de ses membres.

Pour le Président, la révision du SCoT est l'occasion donnée pour recueillir leur avis. Il reconnaît que des personnes intéressées et volontaires doivent en faire partie et que ce moment intermédiaire d'échanges avant les réunions publiques pourrait être important. Le conseil de développement existe dans de nombreuses collectivités.

Le Président tient encore à remercier le Bureau d'études pour ce travail de qualité et indique que le support sera transmis à l'ensemble des délégués.

Il clôt la séance à 20h15.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Serge SCHAEFFER</p>	<p>Le Président</p>  <p>Denis HOMMEL</p> 
---	---